

Sécurité au travail

HUIT RÈGLES VITALES

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les dalles.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
8. Porter les équipements de protection.

1

Nous n'improvisons pas, même dans les cages d'escaliers.

TRAVAILLEUR : Je travaille toujours à partir d'un emplacement sûr et approprié.

SUPÉRIEUR : Je veille à ce que les équipements de travail appropriés soient mis à disposition sur place. Je ne tolère aucune improvisation.

2

En règle générale, nous utilisons un échafaudage lorsque nous exécutons des travaux en hauteur.

TRAVAILLEUR : S'il n'y a pas d'échafaudage, je me renseigne auprès de mon supérieur et je lui demande de m'indiquer la méthode appropriée.

SUPÉRIEUR : En cas de travaux en hauteur, je fais installer un échafaudage. Si cela n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode de travail sûre.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch